

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 06 mars 2015

Date de la convocation : 26 février 2015	
Membres en exercice : 11	L'an deux mille quinze et le six mars, le Conseil municipal de la commune de Saint-Père, régulièrement convoqué, s'est réunie à la mairie, à 19 heures 30, sous la présidence de Christian GUYOT, maire.
Présents : 10	Présents : Christian GUYOT, Gilbert GAUCHÉ, Jean-Marc SALIGOT, Sylviane CHABAUD, Sandrine BLANDIN, Jacques RAFFENEAU, Valentin MONTANET, Fabienne FRESNE, Frédéric BEAUCLAIR, Michel LEYNIAC
Votants : 11	Représentés : Alain GARNIER par Gilbert GAUCHÉ
Secrétaire de séance : Sylviane CHABAUD	Excusés : Absents :

Ordre du jour:

- Approbation des appels d'offres Fontaines Salées

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Après accord des membres du conseil municipal, le Maire ajoute à l'ordre du jour :

- Travaux de réfection de la voûte du musée
- Adhésion à l'agence technique départementale
- Participation à la consultation groupée pour l'assurance du personnel

Délibération n° : DE_2015_007

Objet : FONTAINES SALEES : RESULTAT CONSULTATION

Vu la délibération "Projet pour un aménagement et une valorisation des Fontaines Salée du 27 mars 2009,

Vu la délibération "Relevé topographique des Fontaines Salées" du 18 janvier 2010,

Vu la délibération 2010-014 "Aménagement des Fontaines Salées - Marché public maîtrise d'oeuvre" du 16 décembre 2010,

Vu la délibération 2011-028 "Fontaines Salées : Résultat de consultation maîtrise d'oeuvre" du 4 juillet 2011,

Vu la délibération 2011-53 "Fontaines Salées : Comité scientifique" du 3 novembre 2011,

Vu la délibération 2011-54 "Fontaines Salées : relevé topographique" du 3 novembre 2011,

Vu la délibération 2013-09 "Fontaines Salées : permis d'aménager" du 22 janvier 2013,

Vu la délibération 2013-38 "Fontaines Salées : avenant n°1 maîtrise d'oeuvre" du 18 juin 2013,

Vu la délibération 2013-39 "Fontaines Salées : plan de financement DRAC" du 18 juin 2013,

Vu la délibération 2013-40 "Fontaines Salées : plan de financement FEADER" du 18 juin 2013,

Vu la délibération 2013-56 "Fontaines Salées : marché public de travaux" du 26 août 2013,

Vu la délibération 2014-003 "Fontaines Salées : résultat consultation travaux" du 6 janvier 2014,

Vu la délibération 2014-014 "Fontaines Salées : permis modificatif" du 27 février 2014,
Vu la délibération 2014-035 "Fontaines Salées : nouvelle procédure adaptée" du 18 avril 2014,

Considérant :

- que le permis de construire déposé le 7 janvier 2013 et 15 février 2013 a été délivré le 18 décembre 2014,
- que le délai de recours a échu le 18 février 2015,
- que l'architecte, conformément à la mission qui lui a été confié a consulté toutes les entreprises ayant soumissionné,

Le Maire informe le Conseil municipal que la Commission d'attribution des offres s'est réunie le 6 mars 2015 pour retenir les entreprises selon le règlement de consultation les mieux disantes comme suit :

LOT	ENTREPRISES
1- Terrassement	BERGER
2- Gros oeuvre étendu	ROUCHON
3-Clos couvert	VAUCOULEUR
4- Cloison-doublure intérieure	ROUSSEAU
5- Energi -chauffage	VINCENTS FRERES
6- Plomberie-sanitaire	VINCENTS FRERES
7- Electricité	TOITOT
8-Muséographie (lot optionnel)	ABCD

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ENTERINE la décision de la commission d'appel d'offres et valide le tableau en annexe,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces du marché avec les entreprises,

PREND NOTE que les travaux se dérouleront en deux phases dont la première devra se terminer pour le 30 septembre 2015 en raison de la réglementation européenne d'utilisation des fonds européens,

NOTE que les honoraires de l'architecte et du vérificateur, après révision, seront réintroduits dans le programme,

SOLLICITE les subventions de l'Etat, du Département, de la Région et toutes autres, telles que prévues dans le plan de financement,

PREVOIT la dépense aux budgets 2015 et 2016,

CHARGE le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires,

DEMANDE au Maire d'obtenir toutes les garanties financières à propos de ce dossier.

Délibération n° : DE_2015_008

Objet : VOUTE DU MUSEE

Le Maire présente au Conseil la dégradation de la voute du portail du musée. Une solution d'urgence avec des étais a été installée, et des entreprises sont venues établir des devis. Le Maire présente deux devis :

- SARL LAIROT pour 3 409,20€ HT soit 4 091,04€ TTC

- SAS CAPELLI pour 3 332,74€ HT soit 3 999,29€ TTC

Le Maire rappelle que ce portail permet l'accès à l'atelier du tourneur sur bois, et propose que le temps des travaux, le portail reste ouvert avec toutes les garanties de sécurité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND NOTE des devis,

DEMANDE l'avis du STAP concernant ces devis,

DEMANDE des précisions aux entreprises concernant le détail des travaux,

**SOLLICITE des subventions au titre de l'opération "villages de l'Yonne", au titre de la DETR, et toutes autres dans lesquelles ce projet est éligible,
NOTE que la dépense sera inscrite au budget 2015,
CHARGE le Maire de signer les documents correspondants.**

Délibération n° : DE_2015_009

Objet : ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

Le Maire présente au Conseil municipal la création de l'Agence technique départementale initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 19 décembre 2014.

L'objectif de l'Agence sera d'apporter, tout au long des projets d'aménagement des adhérents, une assistance administrative et technique susceptible de structurer l'émergence des opérations et d'accompagner tous les maîtres d'ouvrage dans les démarches, choix, arbitrages à réaliser au cours des opérations territoriales qu'ils mènent et ceci dans les domaines de la voirie, l'eau potable, l'assainissement eaux usées et eaux pluviales et des bâtiments.

L'Agence est un établissement public administratif en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
DECIDE d'adhérer à l'Agence technique départementale,
ADOpte les statuts de l'Agence technique départementale tels qu'ils ont été votés lors de la session de l'Assemblée Départementale du 19 décembre 2014 et annexés à la présente délibération,
DESIGNE M.le Maire pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'Agence.**

Délibération n° : DE_2015_010

Objet : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

CHARGE le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2016

Régime du contrat : capitalisation.

Affaires diverses :

Le Maire informe le Conseil municipal de la situation de l'entreprise Marc Meneau dont la liquidation a été prononcée par le Tribunal de commerce. Il rappelle l'impact de cette entreprise dans le contexte local en termes d'emplois, d'activité, d'habitat et de tourisme. Il rappelle également que pendant plusieurs décennies l'Espérance et son chef ont porté au plus haut niveau national et international la gastronomie française et que l'Espérance a reçu les plus grands de ce monde. La perte de cet établissement ne manquera pas d'avoir un impact défavorable à un moment où Vézelay et le vézelien recherche un nouveau souffle à travers l'opération Grand site. Il précise enfin le rôle de locomotive qui a été celui du chef de l'Espérance dans la renaissance du vignoble de Vézelay.

Il propose au Conseil municipal de formuler un voeu de soutien pour une reprise rapide de l'activité de l'Espérance :

Le Conseil municipal :

- Considérant l'importance que représente l'entreprise de l'Espérance pour la commune de Saint-Père, pour la Bourgogne et pour la France,
- Considérant qu'elle représente la deuxième source d'emplois du Vézelien,
- Considérant l'impact économique, touristique, social qui découle des conséquences de la décision du Tribunal de commerce d'Auxerre, tant local, que régional,

**ASSURE Marc et Françoise MENEAU de leur profond soutien,
MANIFESTE sa solidarité envers l'ensemble du personnel de la société des Domaines de l'Espérance,
DEMANDE que tout soit mis en œuvre pour permettre rapidement la reprise de l'activité et le maintien des emplois,
SE TIENT à disposition, si nécessaire, pour faciliter une reprise potentielle de l'établissement.**

Le Maire rappelle que Monsieur Marchand, sabotier à Gouloux a dénoncé le bail qui le liait à la collectivité et que le local est vacant. Il fait état des demandes adressées en Mairie, dont une d'un sabotier Hollandais qui marque un intérêt certain pour le local. Ce sabotier vient le mercredi 11 mars visiter le logement et les installations, il propose au Conseil de la rencontrer pour qu'il explique son projet.

Fin de la séance à 22h20

LISTE DE PRESENCE

Réunion du 06/03/2015

Date de la convocation: 26/02/2015

NOM	FONCTION	SIGNATURE
GUYOT Christian	Maire	
GARNIER Alain	1er Adjoint	Représenté par GAUCHÉ Gilbert
GAUCHÉ Gilbert	2ème Adjoint	
SALIGOT Jean-Marc	Conseiller	
CHABAUD Sylviane	Conseillère	
BLANDIN Sandrine	Conseillère	
RAFFENEAU Jacques	Conseiller	
MONTANET Valentin	Conseiller	
FRESNE Fabienne	Conseillère	
BEAUCLAIR Frédéric	Conseiller	
LEYNIAC Michel	Conseiller	

Elu secrétaire de séance : CHABAUD Sylviane

	DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
1	06/03/2015	DE_2015_007	FONTAINES SALEES : RESULTAT CONSULTATION	
2	06/03/2015	DE_2015_008	VOUTE DU MUSEE	

3	06/03/2015	DE_2015_009	ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE	
4	06/03/2015	DE_2015_010	CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES	

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires

après dépôt en Sous-préfecture le 10/03/2015

et publication ou notification le 19/03/2015